

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées, qu'à sa séance ordinaire du **lundi 6 mars 2017, à 19 h**, à la Maison de la culture située au 465, avenue du Mont-Royal Est, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur les deux demandes de dérogation mineure suivantes :

- Autoriser, pour le bâtiment situé aux **4433 à 4437 rue De La Roche**, l'ajout d'un revêtement en fibro-ciment recouvert de crépi acrylique sur le mur latéral Sud, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).
- Autoriser, pour le bâtiment situé aux **5139 à 5143 rue Berri**, une marge latérale inférieure à celle prescrite, et ce, en dérogation à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués précédemment.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Montréal, le 17 février 2017

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx